

NOM - PRENOM du RESPONSABLE

ELEVES SCOLARISES au Groupe Scolaire ND CAMPOSTAL

Nom - Prénom	Classe	Régime (1)

(1) E pour Externe - DP4 pour Demi-Pensionnaire 4 jours - DP5 pour Demi-Pensionnaire 5 jours - P pour Pensionnaire

DEMATERIALIZATION DES FACTURES - SUIVI DE VOTRE SITUATION FINANCIERE

A tout moment, avec vos identifiants **RESPONSABLE**, vous pouvez consulter votre situation financière personnelle et vos factures sur **Ecole Directe (icône €)**. Les factures ne feront pas l'objet d'une édition papier.

CHOIX DU MODE DE REGLEMENT - FRAIS LIES A LA SCOLARITE

Madame, Monsieur, déclarent avoir reçu et pris connaissance des tarifs pour l'année 2024-2025 et **s'engagent** à acquitter la contribution des familles, les frais divers ainsi que les dépenses liées au statut de leur enfant (1/2 pension, internat) et opte(nt) pour le type de règlement suivant :

- A RECEPTION DE FACTURE** ou par acomptes à votre convenance
- PAR PRELEVEMENTS** automatiques mensuels sur 10 mois (au 15 de chaque mois d'octobre à juin) :
- coordonnées bancaires inchangées
 - nouvelles coordonnées bancaires => **je complète l'autorisation de prélèvement au verso et joins un RIB**

MAJORATION FACULTATIVE DE SOLIDARITE

Dans le contexte actuel de crise, le Conseil d'Administration de l'OGEC a décidé de mettre en place un dispositif de solidarité destiné à aider financièrement les familles de l'établissement se trouvant ponctuellement en situation difficile. Aussi, si vous le souhaitez, vous pouvez participer à l'abondement de ce fonds de solidarité en cochant une case ci-dessous :

Je choisis la MAJORATION VOLONTAIRE DE SOLIDARITE (montant annuel par famille)

- 50 €** autre montant : _____ € (Cette majoration figurera sur la facture)

Signature



A _____ Le _____

Protection des données : Conformément au nouveau règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), les parents disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Médiation de la consommation : Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation dou contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc., les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL). A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : Société de Médiation Professionnelle (SMP) 24 rue Albert de Mun 33000 BORDEAUX (www.mediateur-consommation-smp.fr).



